



VINCENNES.fr

Direction de l'Espace Public et du Cadre de Vie

Service voirie

DEMANDE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
AU DROIT D'UN ÉTABLISSEMENT COMMERCIAL
OCCUPATION À TITRE ANNUEL

DEMANDEUR : ☐ **Particulier** ☐ **Entreprise** ☐ **Autre (à spécifier)**

Dénomination sociale et n° de siret :

Nom, Prénom, :

Adresse :

Tél. fixe et/ou portable

Courriel (**EN MAJUSCULES**) :

Le Signature

ADRESSE DE FACTURATION : Dénomination :

n° Voie :

Code Postal : Localité :

*Déclare avoir pris connaissance des tarifs des droits de voirie (voir au verso) relatifs à la présente demande et m'engage à m'en acquitter à réception de la facture. **A défaut de règlement, aucune autorisation ne sera délivrée.***

Le : Signature

OBJET DE LA DEMANDE : ☐ **TERRASSE OUVERTE** ☐ **TERRASSE FERMEE**
 ☐ **CHEVALET** ☐ **ROTOISSOIRE** ☐ **JARDINIÈRE** ☐ **ETALAGE**
 ☐ **AUTRE (à spécifier)**

Nom de l'enseigne :

Adresse concernée par la demande : n° : Voie :

(Pour les demandes sur : avenue de Paris, avenue de Nogent, rue Félix-Faure ou rue des Pommiers voir au dos)

Sollicite l'autorisation d'installer au droit de mon établissement :

Longueur : Largeur : Surface* :

Longueur : Largeur : Surface* :

* Arrondie à l'unité supérieure

Règlement des droits de voirie

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers, des versements des droits auxquels elle donne lieu, du respect des prescriptions et des règlements en vigueur.

Les droits de stationnement et de voirie sont à régler à l'avance et à réception de la facture, **à défaut de règlement, aucune autorisation n'est délivrée.**

Mode de règlement : carte bancaire, virement ou chèque libellé à l'ordre de « **RÉGIE VOIRIE** »

Suivant la décision n°DM-24-421 en date du 19 décembre 2024, fixant le tarif des droits de stationnement et de voirie à compter du 1^{er} janvier 2025.

	☐ Ctg 1	☐ Ctg 2	☐ Ctg 3
Article 2.01A - TERRASSE OUVERTE - m² par an	94.50 €	81.90 €	64.60 €
2.01B - Prolongement intermittent de terrasse ouverte	48.30 €	40.00 €	32.60 €
2.01C - Supplément pour commerce accessoires type huitres, appareil glaces...	135.50 €	81.90 €	54.10 €
Article 2.02 - TERRASSE FERMEE - m² / an	341.80 €	245.70 €	163.30 €
Article 1.01A - ETALAGE OU ACCESSOIRES PERMANENTS type distributeur de journaux, chevalet... - m² / an	108.70 €	68.30 €	27.30 €
1.01B - Prolongement intermittent d'étalage	54.10 €	33.10 €	13.90 €
1.01C - Supplément étalage pour accessoires type appareils à glaces...	40.00 €	16.80 €	10.50 €
Article 1.02 - ACCESSOIRES PERMANENT type jardinière - m² / an	33.10 €	13.90 €	8.40 €

Suite à cette demande une autorisation précaire et révocable pourra vous être délivrée. Le non-respect de celle-ci ou de l'occupation du domaine public sans autorisation donnera lieu à l'annulation de l'autorisation et saisine du tribunal.

Pour les interventions sur les voies départementales à grande circulation suivantes :

. **RD 120** (avenue de Paris, avenue de Nogent)

. **rue Félix-Faure**

. **rue des Pommiers**

la demande doit être envoyée à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement DRIEA, elle doit être complétée par un plan (ou schéma) des lieux concernés et par une photo récente du ou des lieux concernés par la demande.

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/94-demande-de-permis-de-stationnement-sur-places-e>

Vous disposez d'un droit de demander l'accès aux données à caractère personnel, la rectification à l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée ou du droit de s'opposer au traitement et du droit de la portabilité des données.